



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue le **lundi 29 octobre 2018, à 18 h 30** au bureau municipal, situé au 569, rue Main, Bury, Québec à laquelle sont présents les conseillers Daniel Fréchette, Marilyn Matheson, Sabrina Patry-McComb, Alain Villemure, Delmar Fisher et Corey Strapps, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Walter Dougherty selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karen Blouin, est présente.

Ordre du jour

1. **Ouverture de la séance extraordinaire**
2. **Adoption du règlement 415-2018 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Bury abrogeant le règlement numéro 415-2013 et le règlement numéro 415-2016**
3. **Demande d'aide financière pour la formation des pompiers**
4. **Signature d'une entente pour servitude**
5. **Période de questions**
6. **Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 18 h 30.

2. Adoption du règlement 415-2018 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Bury abrogeant le règlement numéro 415-2013 et le règlement numéro 415-2016

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité de Bury en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifié pour obliger les municipalités à prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « d'après-mandat »;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 10 septembre 2018 ainsi que des consultations des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue au cours du mois d'octobre 2018;

2018-10-147



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 19 octobre 2018

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Bury;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Alain Villemure à une séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2018 et qu'un avis public a été publié au moins sept jours;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU que le règlement portant le numéro 415-2018, intitulé « code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Bury abrogeant le règlement numéro 415-2013 et le règlement numéro 415-2016 » soit et est adopté, le dit règlement se lisant comme suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité de Bury, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Bury joint en annexe I est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la municipalité de Bury. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général. Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury, désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury prévoit la formation de deux (2) pompier pour le programme Pompier I et de zéro (0) pompier pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-François en conformité avec l'article 6 du Programme.

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. Signature d'une entente pour servitude

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Karen Blouin à signer l'entente d'engagement convenue entre la municipalité de Bury et M. Noël Richard, propriétaire.

D'AUTORISER le maire, M. Walter Dougherty ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Karen Blouin à signer les documents préparés par Me. Patrick Guilbeault, notaire pour l'établissement de la servitude sur le lot numéro 4 773 142, consentie par M. Noël Richard, propriétaire.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2018-10-149



No de résolution
ou annotation

5. Période de questions du public

6. Levée de l'assemblée

La conseillère Marilyn Matheson propose la levée de l'assemblée, il est
18 h 50

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Signé ce 30 octobre 2018,

Karen Blouin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Walter Dougherty
Maire